

d'un autre pays, il n'y a pas à sortir de là. Si nous achetons les produits des États-Unis, suivons leurs émissions télévisées et acceptons leur publicité, il s'ensuit que nous approuvons leur hiérarchie des valeurs. Je passe sous silence l'utilité de ces valeurs pour la population américaine. Elle doit y attacher du prix, autrement elle ne les accepterait pas. Mais ces valeurs ne conviennent pas, selon moi, à notre pays, car les Canadiens sont différents des Américains. Je vois d'un mauvais œil que des lois fiscales nous permettent de nous laisser dominer, du point de vue culturel, par des entrepreneurs étrangers. De telles exemptions étaient peut-être justifiables au début de l'industrialisation, mais on ne saurait les maintenir aujourd'hui sans bouleverser l'organisation des marchés.

Je ne préconise pas ici, monsieur l'Orateur, la réglementation de la publicité; je ne prétends pas que nous devions la régir, car aucun dirigeant, selon moi, ne saurait déterminer judicieusement les sommes à dépenser pour la réclame, la forme à donner à cette dernière ou encore la façon dont un annonceur devrait dépenser ses fonds publicitaires. Ce n'est pas de cela qu'il s'agit ici, mais j'affirme qu'un produit devrait assumer tous les frais de sa vente. J'affirme qu'on ne devrait pas pouvoir déduire les frais de vente pour fins d'impôt sur le revenu. Si le produit se vend bien, tant mieux. Si, en accroissant les ventes, on réduit ses frais de vente, comme le prétendent bien des gens, tant mieux encore. Le succès d'un produit se traduira par le succès remporté sur le marché, et ne sera pas subventionné avec des fonds destinés aux impôts. Si le produit ne se vend pas, cela se traduira également sur le marché. Nous ne pourrions vraiment voir à quel point un produit a du succès tant que nous autoriserons la déduction, aux fins de l'impôt sur le revenu, des frais de réclame et de vente. L'allègement fiscal dont bénéficie ainsi l'entrepreneur n'est rien d'autre qu'une subvention directe. C'est pourtant ce que permet notre régime fiscal actuel. Je demande qu'on le modifie pour permettre aux forces du marché de jouer avec plus de précision qu'elles ne le font maintenant. Nos grands entrepreneurs ne cessent de dire qu'ils veulent vivre selon le marché. Mais ils ne le font pas, monsieur l'Orateur, parce que grâce à notre régime fiscal, ils reçoivent une subvention; à mon avis, ils n'ont pas droit à ce genre de protection.

J'aimerais dire un mot au sujet d'une troisième question, celle des bénéfiques non répartis. D'après nos renseignements, les grandes sociétés ont rarement à s'adresser au marché de l'argent pour trouver les fonds nécessaires à leur expansion; et même lorsqu'elles s'y adressent, elles le font avec le grand avantage d'une solvabilité à toute épreuve. Il serait

peut-être avantageux de les forcer à verser tous leurs bénéfiques non répartis à leurs actionnaires. Elles ne devraient pas garder ainsi cet argent ou, si elles le font, il devrait être imposable à un taux spécial. Lorsqu'elles ont besoin d'argent pour prendre de l'expansion, qu'elles s'adressent à leurs actionnaires ou au marché. Le ministre a dit, je crois, que nos marchés de capitaux fonctionnent sans heurt. Je lui dirais qu'ils sont gravement faussés du fait que ces sociétés peuvent garder leurs bénéfiques non répartis. Ainsi, elles échappent à la discipline du marché. Elles n'ont pas à donner d'explications à leurs banquiers sur leurs priorités en matière de placements, et cela, à mon avis est mauvais. Si ces messieurs qui dirigent nos sociétés croient tant au marché, alors qu'ils vivent dans son orbite. Nous verrions peut-être alors des changements significatifs, dont bénéficierait le consommateur.

Cette mesure me semble judicieuse et je regrette qu'il ait fallu 34 ans pour la présenter. Cette durée excessive condamne vigoureusement les gouvernements qui depuis 34 ans dirigent les affaires du pays.

**Une voix:** Je ne suis pas d'accord.

**M. Saltsman:** J'exonère le ministre actuel de tout blâme. Il est difficile de le tenir responsable des fautes des gouvernements antérieurs puisque, sauf erreur, il n'était peut-être pas né il y a 34 ans. Nous avons fait du chemin et j'espère que nous ne devons pas attendre 34 ans encore avant de voir prendre des mesures d'après les renseignements dont on disposera grâce à une mesure comme celle-ci. Je termine en disant qu'à moins que nous n'obtenions un régime fiscal plus efficace et que le gouvernement ne soit prêt à agir d'après les renseignements obtenus, tous ces efforts auront été vains.

• (9.40 p.m.)

[Français]

**M. Réal Caouette (Témiscamingue):** Monsieur l'Orateur, le bill n° 4 que nous a présenté le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) est intitulé «Loi modifiant la Loi sur les corporations canadiennes et autres dispositions statutaires ayant rapport aux sujets touchés par certaines des modifications à ladite loi.»

Les membres du Ralliement créditiste ont toujours dit bien haut leur foi dans l'entreprise privée et ils désirent permettre à l'entreprise privée de se développer au maximum, en vue d'en arriver à des normes d'une compétition valable qui permettra aux consommateurs de bénéficier de prix abordables, tout en respectant l'élément consommateur de notre société et de notre économie nationale.

[M. Saltsman.]